

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2842

9 octobre 2014

SOMMAIRE

Audaxis S.A.	136370	First International Investment Company S.à r.l.	136376
Beatport S. à r. l.	136370	Five Stars Immo Lux S.A.	136379
Bifico S.A.	136416	Fondation Les Parcs du Troisième Age .	136376
Bugaboo Holdings	136370	Food & Bed Services (F&B) Luxembourg S.à r.l.	136377
Camilla Financial S.à r.l.	136371	Fox International Channels Europe Luxembourg S.à r.l.	136377
Castel Assurances S.à r.l.	136373	Fox International Channels Luxembourg S.à r.l.	136378
CD&R Millennium Holdco 1 S.à r.l.	136372	FRANC AB S.A.	136376
CEBI International SA	136373	Gabedelem S.A.	136416
Classica, S.A. S.P.F.	136373	GCM Trade S.A.	136416
Corsair III Benelux Investments S.à r.l.	136371	G.D. Group Investments S.A.	136379
Corsair III European Investments S.à r.l.	136371	Gernest S.A.	136399
Corsair III Investments International S.à r.l.	136372	GIGA Soparfi S.à r.l.	136398
Corsair III Participations S.à r.l.	136372	Giorgi International Holdings S.à r.l.	136379
Cucina (BC) Luxco	136372	GlobalSantaFe Financial Services (Luxembourg) S.à r.l.	136377
Cucina (BC) Luxco	136372	Gresham Borehamwood IP S. à r.l.	136379
EB8 Fund S. à r.l.	136374	Horfut S.A., SPF	136397
EB8 Mixer S.à r.l.	136374	Hunza Ventures II S.C.A., SICAR	136378
Enterprise Systems Technologies S.à r.l.	136374	Irik Investment Poland S.à r.l.	136395
Euroeastern S.A.	136371	ISO-Europe S.A.	136370
Euro-Planning & Consultants S.A.	136375	Lommsave S.A.	136393
Euro Pro Services S.à r.l.	136374	Lommsave S.A., SPF	136393
Evarella	136375	Magnetar FI Luxembourg, S.à r.l.	136373
Everyone Game Entertainment	136371	Morgan Philips Group	136390
Fahrenheit SICAV-SIF	136375	New Angle Capital	136380
Falcon (BC) Luxco S.C.A.	136375	Piramid Investment Solutions S.A. SPF .	136415
Fenster System Sàrl	136374	Play Holdings 1 S.à r.l.	136400
Ferblanterie Bintz Sabotic S.A.	136378	Porte Neuve 18 S.à r.l.	136410
Fid-Europe International S.A.	136377		
Financière Internationale de Développement	136378		

Audaxis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 62, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 66.880.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014127670/11.

(140144896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Bugaboo Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 146.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 11 août 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014127681/12.

(140144672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Beatport S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 142.671.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 30 juillet 2014

L'assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2014 a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Mathew Seth Adell de sa fonction de gérant;
- de nommer en remplacement aux fonctions de gérant:

* Monsieur Lloyd STARR, gérant de société, demeurant à 818 South Logan Street, Denver, Colorado, 80209 USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lloyd STARR.

Référence de publication: 2014127691/14.

(140144879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

ISO-Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 122.421.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 24 juin 2014

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes la «Fiduciaire Générale de Marnach S.à r.l.» ayant son siège social à L-9237 Diekirch, 3 Place Guillaume et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Société sous le n° B 97.209 et décide de nommer en remplacement la Société «Audiex S.A.» ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le n° B 65.469

La durée du mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Un administrateur

Référence de publication: 2014127950/17.

(140144976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Camilla Financial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.813.

—
EXTRAIT

La société TAXWAYS WEALTH MANAGEMENT S.à r.l. présente sa démission en qualité de Gérant unique de la société Camilla Financial S.a.r.l. (B 107813) et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2014.

TAXWAYS WEALTH MANAGEMENT S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2014127710/14.

(140145235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Corsair III Benelux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.071.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Corsair III Benelux Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014127726/11.

(140144861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Corsair III European Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.091.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Corsair III European Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014127728/11.

(140145095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Euroeastern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 104.389.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127832/9.

(140145024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Everyone Game Entertainment, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 169.235.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127835/9.

(140144745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Corsair III Investments International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Corsair III Investments International S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014127732/11.

(140145188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Corsair III Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Corsair III Participations S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014127734/11.

(140145229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Cucina (BC) Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 130.726.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2014.

Référence de publication: 2014127738/11.

(140144392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Cucina (BC) Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 130.726.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2014.

Référence de publication: 2014127739/11.

(140144393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

CD&R Millennium Holdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 186.796.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69075 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127755/10.

(140144835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Castel Assurances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1309 Luxembourg, 8, rue Charles IV.

R.C.S. Luxembourg B 69.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 août 2014.

Pour CASTEL Assurances S.À R.L.

Mr CASTEL Patrick

Référence de publication: 2014127748/12.

(140144578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

CEBI International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.799.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 juillet 2014

L'Assemblée Générale nomme la Société Ernst & Young Réviseur d'entreprises (R.C.S. Luxembourg B47 771) pour le contrôle légal des comptes annuels statutaires se terminant au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinsel, le 21 juillet 2014.

René Elvinger / René Faltz / Michel Merten

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2014127758/14.

(140144452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Classica, S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.426.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLASSICA S.A. S.P.F.

Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familiale

Référence de publication: 2014127765/11.

(140145035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Magnetar FI Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

R.C.S. Luxembourg B 161.135.

En vertu de la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la Société MAS Luxembourg, anciennement Management & Accounting Services S.à r.l. en abrégé MAS S.à r.l., dénonce, avec effet au 1^{er} juillet 2014, le siège social établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach de Magnetar FI Luxembourg S.à.r.l., société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 161 135.

Magnetar FI Luxembourg S.à.r.l n'est donc plus domiciliée au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach depuis le 1^{er} juillet 2014.

Munsbach, le 8 Août 2014.

MAS Luxembourg

Stewart KAM CHEONG

Gérant

Référence de publication: 2014128018/17.

(140144687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Enterprise Systems Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 175.518.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 août 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014127806/11.

(140144791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

EB8 Fund S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.219.

Sharon Callahan, née le 19 Octobre 1966 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant mon adresse professionnelle au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

déclare par la présente avoir démissionné en tant que Gérant de EB8 Fund S.à r.l., à compter du 11 août 2014.

Signé à Luxembourg, le 11 août 2014.

Sharon Callahan.

Référence de publication: 2014127816/11.

(140145131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

EB8 Mixer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 125.058.

Sharon Callahan, née le 19 Octobre 1966 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant mon adresse professionnelle au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

déclare par la présente avoir démissionné en tant que Gérant de EB8 Mixer S.à r.l., à compter du 11 août 2014.

Luxembourg, le 11 août 2014.

Sharon Callahan.

Référence de publication: 2014127818/11.

(140145201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Euro Pro Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 93.723.

En date du 21 juillet 2014, le gérant unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg au 8, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg et ce avec effet au 21 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Euro Pro Services S.à r.l.

Référence de publication: 2014127829/12.

(140144868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Fenster System Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 19-21, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 156.545.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127841/9.

(140144498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Euro-Planning & Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.
R.C.S. Luxembourg B 106.123.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 8 juillet 2014 à 10.00 heures

L'assemblée générale renouvelle jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2020 les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Johannes THÖNNES, administrateur et administrateur délégué, né à Eupen (B) le 03.03.1964, demeurant à L - 8274 Kehlen, 14, Am Kepbrill

Monsieur Samuel THÖNNES, administrateur, né à Saint Vith (B) le 14.02.1992, demeurant à B - 4700 Eupen, 7, Gülcherstrasse

Monsieur Georg THÖNNES, administrateur, né à Eupen (B) le 21.06.1968, demeurant à B -4700 Eupen, 26, Stockem

Le mandat du commissaire aux comptes la société FIRELUX S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 84 589, avec siège à L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, est également renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2020.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2014127830/21.

(140144691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Evarella, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 176.735.

—
Le siège social de l'associé HERMES GROWTH PARTNERS LIMITED est situé à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 1, Bermudes et la société est enregistrée auprès du registre des sociétés des Bermudes sous le numéro 46347.

Capellen, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014127834/12.

(140144728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Fahrenheit SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 139.848.

—
Le siège social de la société Fahrenheit SICAV-SIF a été transféré au 33A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1^{er} August 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014127837/11.

(140145167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Falcon (BC) Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 177.856.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014127838/10.

(140145070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

First International Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 146.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2014127842/11.

(140145157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

FRANC AB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 20, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 185.373.

Extrait de la réunion du Conseil d'administration tenue le 11 août 2014 à 8.00 heures

Extrait des résolutions prises:

Après discussion pleine et entière, le conseil a décidé:

1. De transférer le siège social de la société du 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, au 20, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, avec effet à la date de la présente réunion.

Référence de publication: 2014127857/12.

(140144834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Fondation Les Parcs du Troisième Age, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-8081 Bertrange, 3, Am Bongert.
R.C.S. Luxembourg G 92.

MITGLIEDER DES VERWALTUNGSRATS «FONDATION LES PARCS DU TROISIÈME AGE» AM 10/07/2014:

1) Herr Geimer Paul, Präsident

6, rue de la Roche L-8081 Bertrange, geboren am 10/10/1946 in Luxemburg.

2) Herr Reuland Michel, Vizepräsident

74, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange, geboren am 12/03/1949 In Grevenmacher.

3) Herr Koster Claude, Verwaltungsratsmitglied

12, cité Riedgen L-8071 Bertrange, geboren am 25/09/1957 in Ettelbruck.

4) Herr Gillen Victor, Verwaltungsratsmitglied

13, rue Aldrlngen L-1118 Luxembourg, geboren am 06/01/1946 in Echternach.

5) Herr Feiten Paul Edgar Ghislain, Verwaltungsratsmitglied

68, rue de la Pétrusse L-8084 Bertrange, geboren am 06/10/1948 In Troisvierges.

6) Frau Schmitt Moos Lydie Marie Madeleine, Verwaltungsratsmitglied

3, rue A. München L-8082 Bertrange, geboren am 12/03/1956 in Luxemburg.

7) Herr Caas Fernand, Verwaltungsratsmitglied

190, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange, geboren am 05/11/1949 In Ettelbruck.

8) Herr Hansen Albert, Verwaltungsratsmitglied

25, rue Notre Dame L-2240 Luxembourg, geboren am 20/12/1941 in Wiltz.

9) Herr Betz Camille, Verwaltungsratsmitglied

140, rue de la Gare L-3355 Leudelange, geboren am 18/02/1950 in Mersch.

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Unterschrift

Référence de publication: 2014127844/31.

(140144858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Food & Bed Services (F&B) Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 147.167.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127846/9.

(140144598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Fox International Channels Europe Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.278.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique avec effet au 1^{er} avril 2014

1. Monsieur David MILLER a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2. Monsieur Simon Robert BAKER, administrateur de sociétés, né à Portsmouth (Royaume-Uni), le 16 décembre 1963, demeurant professionnellement à c/o Fox Entertainment Group, 10301 Pico Blvd., Suite 303, Los Angeles, CA 90064-2607, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé comme gérant de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 5 août 2014

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez prendre note que Madame Nicola FOLEY et Monsieur Eric SELLAM, gérants de catégorie A, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 8 août 2014.

Pour extraits et avis sincères et conformes

Pour Fox International Channels Europe Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014127848/22.

(140144454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Fid-Europe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 145.543.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014127851/10.

(140144865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

GlobalSantaFe Financial Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.673.

Le Bilan consolidé au 31 December 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2014.

GlobalSantaFe Financial Services (Luxembourg) S.à r.l.

TMF Domiciliation Agent

Référence de publication: 2014127867/13.

(140145003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Fox International Channels Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.371.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique avec effet au 1^{er} avril 2014

1. Monsieur David MILLER a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2. Monsieur Simon Robert BAKER, administrateur de sociétés, né à Portsmouth (Royaume-Uni), le 16 décembre 1963, demeurant professionnellement à c/o Fox Entertainment Group, 10301 Pico Blvd., Suite 303, Los Angeles, CA 90064-2607, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé comme gérant de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 5 août 2014

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez prendre note que Madame Nicola FOLEY et Monsieur Eric SELLAM, gérants de catégorie A, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 8 août 2014.

Pour extraits et avis sincères et conformes

Pour Fox International Channels Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014127849/22.

(140144486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Ferblanterie Bintz Sabotic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3543 Dudelange, 13, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 83.158.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127850/9.

(140144539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

FININDEV, Financière Internationale de Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 134.082.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127853/9.

(140144707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Hunza Ventures II S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 142.865.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014127914/14.

(140145045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Five Stars Immo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 3, rue des Trévires.

R.C.S. Luxembourg B 158.849.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'associé unique tenue extraordinairement le 18 juin 2014

Les mandats des administrateurs respectivement du commissaire aux comptes étant échus, l'Assemblée décide de les renouveler pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2014, comme suit:

Conseil d'Administration:

- Mme Vania BARAVINI, demeurant au 89, rue Clair-Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette, Administrateur et Président;
- M. Massimiliano SELIZIATO, demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Administrateur;
- Mme Marion GÉRARD, demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Administrateur.

Personne chargée du contrôle des comptes:

A3T S.A., ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 158.687, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014127856/22.

(140144471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

G.D. Group Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 70.204.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127858/9.

(140144817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Giorgi International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 6.718.000,00.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 179.277.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014127863/10.

(140145186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Gresham Borehamwood IP S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.780.

—
Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de Gresham Borehamwood IP S. à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le No B 104 780 et domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 8 août 2014.

Luxembourg, le 8 août 2014.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2014127889/13.

(140145090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

New Angle Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 33, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 189.457.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of July,

Before Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg,

There Appeared:

Mr Alexandre RHEA, spécialiste en investissement, born on 21st May 1965 in New York (USA), residing at 33, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Such appearing person has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association of a société à responsabilité limitée which he declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There exists a société à responsabilité limitée, private limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “New Angle Capital”.

Art. 3. The Company’s purpose is to perform managerial services (i) to investment vehicles for which it has received a management mandate and which belong to the same group of companies of the Company or (ii) on behalf of an investment fund manager for which it has received a sub-contract service contract and which belong to the same group of companies of the Company. Services offered will consist of investment execution services, either discretionary or not at the investment vehicle’s choosing (such investment vehicle belonging to the same group of companies of the Company), such as but not limited to (i) assistance in taking participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises, (ii) assistance in acquiring through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in any type of property, (iii) assistance in holding, managing, and developing a portfolio of assets through either sitting on boards, offering consulting services, or any other value add service, (iv) assistance in selling or disposing of such assets, shares or securities of any company or enterprise, in whole or in part, and (v) assistance in providing any other services that would fall under the responsibility that an investment fund manager would have vis-à-vis its clients.

The Company may from time to time acquire for its own account through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company may also perform, conduct, or assist any person or company in any commercial, technical or financial operations, connected directly or indirectly to any areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class (if any) in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more manager(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company but the sole manager or a minimum of two-third of the managers need to be resident of the Grand-Duchy of Luxembourg.

The manager(s) shall be appointed, and his/her/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved, by the Law or the Articles, to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

The manager, or, in case of plurality of managers the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

In dealing with third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by (i) the sole signature of any manager for any payment to, or the entering into obligation towards, any one party or related parties over the course of 30 days and that can be reasonably assessed by all managers, not exceeding thirty thousand Euro (EUR 30,000.-) and (ii) the joint signature of at least two managers for any payment to, or the entering into obligation towards, any one party or related parties equal or greater than thirty thousand Euro (EUR 30,000.-). The board of managers or the sole manager (as the case may be) will need the prior approval of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) before making any payment to, or the entering into any obligation towards, any one party or related parties that would be deemed as "substantial", the term "substantial" being left to the appreciation of the manager, or, in case of plurality of managers of the board of managers, with the

understanding that any amount above the highest of (i) one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) or (ii) 1/5th the turnover of the preceding fiscal year would automatically be deemed as “substantial”. For any such substantial payment to, or the entering into any substantial obligation towards, any one party or related parties, the Company shall be bound by the joint signature of at least two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be) may from time to time sub-delegate its/her/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not to be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint a chairman from among its members which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. In case of tie vote in the absence of the chairman, the board of managers will need to reconvene. The board of managers may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by any one of its members.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) business days in advance of the time set for such meeting except (i) if for a specific meeting all the members of the board of managers agree on a shorter delay, or (ii) in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Regular scheduled meetings (i.e. held at regular weekly, bi-weekly, monthly intervals) at times and places specified as per a previously adopted resolution of the board of managers (each a “Repeat Meeting”), shall not require a specific convening notice.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing, by electronic means or by any other suitable communication means being understood that unless confirmed in writing and/or acknowledged through the acceptance or decline of an electronic scheduling event by every single member of the board of managers, such convening notice (event of emergency excepted) shall not be considered as having been correctly sent.

Upon receipt of a convening notice or in the case of conflicting schedule with a Repeat Meeting, any one manager may request that such convening of the board of managers be delayed, rescheduled, or brought forward. Such request will need to be acted upon unless such request would either (i) be incompatible with the schedule of more managers than would be the case if the convening of the board of managers was not rescheduled, or (ii) postpone the convening of the board of managers more than 5 business days (10 business days during the periods of 15 July - 31 August and 15 December -31 December).

Any meeting will be duly held without the need of convening notices if all the managers are present or duly represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing, by fax, or electronic scan another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any one manager may participate in a meeting of the board of managers by either phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means which allows all persons participating in the meeting to hear each other at the same time clearly and comfortably. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating at the meeting or duly represented thereto. No decision of the board of managers affecting or concerning one of its members can be deliberated and/or acted upon without the presence of that concerned member. Any member of the board of manager may require that a particular subject being deliberated upon, and for which the board of managers is contemplating acting upon, be escalated for adoption by a general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers’ meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, electronic e-mails, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory and will be held at the discretion of the board of managers as long as the shareholders number is less than twenty-five (25).

In case a formal shareholders meeting is not held, each shareholder shall receive the whole text of each resolution(s) and/or decision(s) to be taken either in writing, by fax, electronic e-mail or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing upon receipt.

If the shareholders number exceeds twenty-five (25) or if the chairman of the board of managers requests it, the decisions of the shareholders are taken by formal meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in the Grand-Duchy of Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders' resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which general meetings of shareholders are convened by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least ten (10) business days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least twenty (20) business days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, by electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not to be shareholder.

Any shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders. Majority of shareholders at an extraordinary general meeting of shareholders must represent at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in cases of day-to-day operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or at the very least drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five (25), such inspection shall be permitted during the fifteen (15) days preceding the annual general meeting of shareholders. In any other cases, such inspection shall be permitted only at the discretion of the chairman of the board of managers, or the sole manager (as the case may be).

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s)), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below ten percent (10%).

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31st December 2014.

Subscription - Payment

The appearing party, Mr Alexandre RHEA, prenamed, hereby declares to subscribe all the twelve thousand five hundred (12,500) shares.

All subscribed shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the Company, which has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, passed the following resolutions:

- 1) The sole shareholder appoints Mr Alexandre RHEA, prenamed, as sole manager of the Company for an unlimited period.
- 2) The Company shall have its registered office at 33, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

This document having been read to the appearing person, the latter signed together with the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit juillet,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Alexandre RHEA, spécialiste en investissement, né le 21 mai 1965 à New York (USA), résidant au 33, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la Société sera «New Angle Capital».

Art. 3. L'objet de la Société est de fournir des services de gestion (i) aux véhicules d'investissement pour lesquels elle a reçu un mandat de gestion et qui appartiennent au même groupe de sociétés que la Société ou (ii) au nom d'un gestionnaire de fonds d'investissement pour lequel elle a reçu un contrat de service de sous-traitance et qui appartient au même groupe de sociétés que la Société. Les services offerts seront constitués de services de mise en place d'investissements, discrétionnaire ou non, au choix du véhicule d'investissement (ledit véhicule d'investissement appartenant au même groupe de sociétés que la Société), tels que, sans être exhaustif, (i) l'assistance dans la prise de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'assistance pour l'acquisition par voie de participation, d'apport, de souscription, d'achat ou d'options, de négociation ou de toute autre manière de tous titres, droits, valeurs, brevets et licences, et autres droits réels, droits personnels et intérêts de tout type (iii) l'assistance à la détention, la gestion et le développement d'un portefeuille d'actifs, soit par la prise de fonction de membre d'organes de gestion, l'offre des services de conseil, ou tout autre service à valeur ajoutée, (iv) l'assistance dans la vente ou de la cession de ces actifs, d'actions ou valeurs mobilières de toute société ou entreprise, en tout ou en partie et (v) l'assistance à la fourniture d'autres services qui relèvent de la responsabilité qu'un gestionnaire de fonds d'investissement aurait vis-à-vis de ses clients.

La Société peut acquérir pour son propre compte par voie de participation, d'apport, de souscription, d'achat ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut également réaliser, conduire ou assister toute personne ou société dans toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg, par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure

provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe (le cas échéant) en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s). Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s) de la Société mais le gérant unique ou un minimum de deux tiers des gérants doi(ven)t être résidant(s) du Grand-Duché de Luxembourg.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peu(ven)t être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par (i) la seule signature d'un quelconque gérant pour tout paiement ou engagement envers une quelconque partie ou partie liée pendant 30 jours courants et pouvant être raisonnablement validées par tous les gérants inférieur à trente mille euros (EUR 30.000,-) et (ii) la signature conjointe d'au moins deux gérants pour tout paiement ou engagement envers une quelconque partie ou partie liée égal ou supérieur à trente mille euros (EUR 30.000,-). Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) auront besoin de l'approbation préalable de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) avant d'effectuer tout paiement, ou de s'obliger envers toute partie ou partie liée, qui seraient jugés comme «substantiels», le terme «substantiel» étant laissé à l'appréciation du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du

conseil de gérance, étant entendu que tout montant supérieur à (i) cent mille euros (EUR 100.000,-) ou à (ii) 1/5ème du chiffre d'affaires de l'exercice précédent serait automatiquement considéré comme «substantiel». Pour tout paiement substantiel, ou pour s'obliger de manière substantielle envers toute partie ou partie liée, la Société sera engagée par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera un président parmi ses membres qui en cas d'égalité de voix, aura une voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. En cas d'égalité des voix, en l'absence du président, le conseil de gérance devra se réunir à nouveau. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par l'un quelconque de ses membres.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf (i) si pour une réunion spécifique tous les membres du conseil de gérance se mettent d'accord sur un délai plus court, ou (ii) en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Les réunions périodiques (càd tenues à intervalles hebdomadaires, bihebdomadaire, mensuels) à des heures et des lieux déterminés par une résolution adoptée précédemment par le conseil de gérance (chacune une «Réunion Récurrente»), n'exige pas une convocation spécifique.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit, par courriel ou par tout autre moyen de communication approprié, étant entendu qu'à moins d'être confirmé par écrit et / ou reconnu par l'acceptation ou le refus d'un événement programmé électroniquement par tous les membres du conseil de gérance, cet avis de convocation (sauf en cas d'urgence) ne doit pas être considéré comme ayant été correctement envoyé.

Dès réception d'un avis de convocation ou dans le cas de conflit avec le calendrier d'une Réunion Récurrente, tout gérant peut demander que la convocation du conseil de gérance soit retardée, reportée ou avancée. Cette demande devra être acceptée à moins que cette demande (i) ne soit incompatible avec l'emploi du temps de plus de gérants que ce ne serait le cas si la convocation du conseil de gérance n'était pas reprogrammée, ou (ii) ne reporte la convocation du conseil de gérance de plus de 5 jours ouvrables (10 jours ouvrables pendant les périodes du 15 Juillet au 31 Août et du 15 Décembre au 31 décembre).

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans besoin d'avis de convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, téléfax, ou scan électronique un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, clairement et confortablement. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si une majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à la réunion. Aucune décision du conseil de gérance concernant l'un de ses membres ne peut être délibérée et / ou votée sans la présence du membre concerné. Tout membre du conseil de gérance peut exiger qu'un sujet particulier en délibération, et pour lequel le conseil de gérance envisage de voter, soit examinée pour adoption par une assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, téléfax, courriel, ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire et ces dernières seront tenues à la discrétion du conseil de gérance, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq (25).

Dans l'hypothèse dans laquelle une assemblée générale des associés ne serait pas tenue, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution et/ou décision à prendre, soit par écrit, téléfax, courriel ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit dès réception.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25) ou si le président du conseil de gérance le demande, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés effectivement réunie. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue au Grand-Duché de Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins dix (10) jours ouvrables avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit, téléfax, courriel ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Tout associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés. La majorité des associés à une assemblée générale extraordinaire des associés doit représenter au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté dans les cas d'opérations quotidiennes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou au minimum établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), une telle communication sera autorisée pendant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés. Dans les autres cas, une telle communication ne peut être autorisée qu'à la discrétion du président du conseil de gérance, ou du gérant unique (selon le cas).

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'Article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pour cent (10%).

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2014.

Libération - Souscription

Le comparant, Monsieur Alexandre RHEA, prénommé, déclare par la présente souscrire toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1) L'associé unique décide de nommer Monsieur Alexandre RHEA, prénommé, en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au 33, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête du comparant les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. RHEA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2014 LAC/2014/36316. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 août 2014.

Référence de publication: 2014129635/566.

(140146932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Morgan Philips Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 177.178.

L'an deux mille quatorze, le dix juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société "MORGAN PHILIPS GROUP", société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant le 6 mai 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1529, du 27 juin 2013, page 73354. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 novembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 162, du 17 janvier 2014, page 7746.

La séance est ouverte par Monsieur Julien Moerenhout, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg étant le Président, qui désigne Monsieur Guy Decker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire.

L'assemblée élit Monsieur Guillaume EGRET, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

L'assemblée ayant été constituée, le Président déclare et requière du notaire de déclarer que:

I. L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de procéder à l'augmentation du capital de la Société par l'émission de MILLE CENT QUATRE-VINGT (1.180) nouvelles actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune, pour un montant de UN MILLION CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 1.180.000,-) en vue de porter le capital d'un montant de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS (EUR 1.560.000,-) à un montant de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE EUROS (EUR 2.740.000,-);

2. Renonciation des actionnaires préexistants à leur droit préférentiel de souscription;

3. Souscription et libération par apport en nature et par apport en numéraire;

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts de la Société;

5. Modification de l'article 6 des statuts de la Société;

6. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les détenteurs de procurations émises par les actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont indiqués dans une liste des présences;

III. Comme il apparaît de la liste des présences, toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut valablement prendre une décision sur tous les points à l'ordre du jour.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, celle-ci décide à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de UN MILLION CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 1.180.000,-) en vue de porter le capital d'un montant de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS (EUR 1.560.000,-) à un montant de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE EUROS (EUR 2.740.000,-) par l'émission de MILLE CENT QUATRE-VINGT (1.180) nouvelles actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les actionnaires préexistants décident de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription.

Intervention - Souscription - Payement

Sont alors intervenus aux présentes:

1) la société FIOLETA LTD, société de droit des Emirats Arabes Unis ayant son siège social à Ras Al Khaimah, P.O. Box: 31291 (Emirats Arabes Unis), enregistrée sous le numéro de certificat A280/04/13/6355 auprès du gouvernement de Ras Al Khaimah, représentée par Monsieur Guillaume EGRET, précité, en vertu d'une procuration établie le 9 juillet 2014, qui déclare souscrire à QUATRE CENT QUATRE-VINGT (480) nouvelles actions et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société pour un montant de QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 480.000,-);

2) Monsieur Charles-Henri DUMON, consultant, né le 30 septembre 1958 à Genève, domicilié au 10, Chemin du Port Noir CH-1207 Genève, représenté par Monsieur Guillaume EGRET, précité, en vertu d'une procuration établie le 3 juillet 2014, qui déclare souscrire à TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE (374) nouvelles actions et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société pour un montant de TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE EUROS (EUR 374.000,-);

3) Monsieur François SALLEMBIEN, directeur financier, né le 9 mai 1963 à Vernon, domicilié au 14, rue Franklin F-78100 St Germain en Laye, qui déclare souscrire à QUATRE-VINGT-UNE (81) nouvelles actions et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société pour un montant de QUARANTE SEPT MILLE EUROS (EUR 47.000,-) et par un apport en numéraire pour un montant de TRENTE QUATRE MILLE EUROS (EUR 34.000,-);

4) Monsieur Pascal TOUR, directeur des systèmes d'information, né le 14 décembre 1966 à Paris, domicilié au 16, rue André et Marie-Louise Roure F-92250 La Garenne-Colombes, représenté par Monsieur Guillaume EGRET, précité, en vertu d'une procuration établie le 3 juillet 2014, qui déclare souscrire à CENT QUARANTE (140) nouvelles actions et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société pour un montant de QUARANTE SEPT MILLE EUROS (EUR 47.000,-) et par un apport en numéraire pour un montant de QUATRE VINGT TREIZE MILLE EUROS (EUR 93.000,-);

5) Monsieur Jean KERCKHOVE, chef d'entreprise, né le 13 mai 1960 à Paris, domicilié 4, rue Notre Dame F-30133 Les Angles, représenté par Monsieur Guillaume EGRET, précité, en vertu d'une procuration établie le 3 juillet 2014, qui déclare souscrire à QUARANTE-CINQ (45) nouvelles actions et les libérer intégralement par un apport en numéraire pour un montant de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 45.000,-);

6) Monsieur Samuel TAMAGNAUD, chef d'entreprise, né le 31 octobre 1970 à Colombes, domicilié 10 Farrer Road # 02-06, Waterfall Garden, 268822 Singapour, représenté par Monsieur Guillaume EGRET, précité, en vertu d'une procuration établie le 2 juillet 2014, qui déclare souscrire à SOIXANTE (60) nouvelles actions et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société pour un montant de TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000,-) et par un apport en numéraire pour un montant de TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000,-);

L'existence des dites créances, leurs montants et leur caractère certain, liquide et exigible ont été justifiés au notaire instrumentant par la situation comptable intérimaire de la Société en date du 31 mai 2014 ainsi que par un rapport établi par PRO FIDUCIAIRE Auditing & Accounting S.à r.l, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, en la personne de Madame Anne-Isabelle DE MAN, Réviseur d'Entreprises du 9 juillet 2014, qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie»

Toutes les actions nouvellement émises et faisant l'objet d'une souscription en numéraire ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DEUX CENT DEUX MILLE EUROS (EUR 202.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Les susdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau, le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit dans sa version française:

« **Art. 5. Par.1.** Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE EUROS (EUR 2.740.000,-) représenté par DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE (2.740) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune.»

Et comme suit dans sa version anglaise:

« **Art. 5. Par 1.** The corporate capital is set at TWO MILLION SEVEN HUNDRED FORTY THOUSAND EUROS (EUR 2,740,000.-) represented by TWO THOUSAND SEVEN HUNDRED FORTY (2,740.-) shares with a par value of ONE THOUSAND EUROS (EUR 1000.-) each.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide la modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit dans sa version française:

« **Art. 6. Par.1.** Les transmissions d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, par un actionnaire (i) à un ou plusieurs autres actionnaires ou (ii) à une ou plusieurs personnes liées à lui par des liens familiaux directs ou (iii) à une ou plusieurs personnes liées à lui par un lien de filiation capitalistique au sens des articles 309 et 311 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sous quelque forme que ce soit (cession, donation, apport à une société patrimoniale,...) en toute propriété ainsi que, s'il y a meilleure convenance, en nue-propriété ou en usufruit, sont libres en tout état de cause, pour autant que, dans le cas visé au (iii), le cédant (ou, le cas échéant, ses ayants droits) bénéficie et s'engage à exercer une option d'achat irrévocable et inconditionnelle lui permettant de racheter les actions transmises au cessionnaire dans l'hypothèse où ce dernier cesserait d'avoir un lien de filiation capitalistique au sens des articles 309 et 311 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales avec le cédant (ou, le cas échéant, ses ayants droits). Le cédant communiquera une copie du contrat d'option au Conseil d'administration au plus tard quinze jours avant le transfert envisagé des actions. Les transmissions d'actions au titre de l'option d'achat irrévocable et inconditionnelle visée ci-avant sont libres en tout état de cause.»

Et comme suit dans sa version anglaise:

« **Art. 6. Par.1.** The transfer of shares, subject to payment or on a purely free basis, by a shareholder to (i) one or more other shareholders or (ii) one or more people associated with him by direct family ties or (iii) a tie of guarantee links within the meaning of articles 309 and 311 of the amended law of August 10th, 1915 for commercial companies under whatever form it may be (transfer, settlement, contribution to a trust company,...) wholly-owned as well as, if there is better suitability, in bare ownership or usufruct, is free in any event provided that, in the case of (iii), the assignor (or, where applicable, his beneficiaries) shall benefit from and undertake to exercise an irrevocable and unconditional call option to repurchase the shares transferred to the assignee in the event that the latter cease to have a tie of guarantee links within the meaning of articles 309 and 311 of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies with the assignor (or, where applicable, his beneficiaries). The assignor shall provide a copy of the option agreement to the Board of Directors no later than fifteen days before the proposed transfer of shares. Transfers of shares under the irrevocable and unconditional call option referred to here above are free in any event.”

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide la modification du paragraphe b) 1) de l'article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit dans sa version française:

« **Art. 6. Par. b.1.** Soit d'acquérir la totalité des actions offertes, aux conditions de l'offre du tiers (droit de préemption). Pour être recevable, l'exercice du droit de préemption devra porter sur la totalité des actions offertes, étant précisé que si les autres actionnaires entendent exercer leur droit de préemption, la répartition des actions offertes se fera entre eux, au prorata de leur participation respective. Le défaut de réponse, ou le refus exprimé par l'un des autres actionnaires d'exercer son droit de préemption emportera renonciation de sa part audit droit au profit des autres actionnaires ayant notifié leur intention d'exercer leur droit de préemption.»

Et comme suit dans sa version anglaise:

« **Art. 6. Par. b.1.** Either to acquire the totality of the shares offered, under the conditions of the offer by the third party (pre-emptive right). To be admissible, the exercise of preemptive right will have to bear on the totality of the shares offered, it being specified that if the other shareholders intend to exercise their pre-emptive right, the distribution of the shares offered will be made between them, in proportion to their respective investment. Failure to reply, or the refusal expressed by one of the other shareholders to exercise his pre-emptive right will be taken as renunciation of his share to the said right to the benefit of the other shareholders having notified their intention to exercise their pre-emptive right”.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Coûts

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société ou dont elle est responsable à raison de la présente augmentation de capital, est approximativement de deux mille deux cents euros (2.200.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MOERENHOUT, G. DECKER, G. EGRET, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 juillet 2014. Relation: LAC/2014/33488. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2014.

Référence de publication: 2014129630/160.

(140146820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

**Lommsave S.A., Société Anonyme,
(anc. Lommsave S.A., SPF).**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 85.108.

L'an deux mille quatorze, le trente juillet,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LOMMSAVE S.A., SPF, ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 85.108, constituée suivant acte notarié en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 561 du 11 avril 2002.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 856 du 29 avril 2011.

L'assemblée est ouverte à 11.55 heures sous la présidence de Madame Sylvie Destoquay, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sara Puttemans, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social pour soumettre la société à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
2. Changement de la dénomination de la société en «LOMMSAVE S.A.» et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, mobilière, immobilière, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

4. Révision des statuts en vue de la suppression de toute référence à la SPF et notamment le dernier alinéa de l'article 5 et de l'article 17 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'adonner la forme juridique de la société de société de gestion de patrimoine familial et de modifier l'objet social pour soumettre la société à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «LOMMSAVE S.A.» et de modifier par conséquent le premier article des statuts de la société comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «LOMMSAVE S.A.»»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter l'article 4 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société elle-même.

La société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, mobilière, immobilière, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer toute référence à la SPF dans les statuts par conséquent de supprimer le dernier paragraphe de l'article 5 et de modifier l'article 17 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, en date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. DESTOQUAY, S. PUTTEMANS, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2014. LAC / 2014 / 36340. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 août 2014.

Référence de publication: 2014129571/95.

(140146852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Irik Investment Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 92.500,00.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 183.832.

In the year two thousand fourteen, on the seventeenth of July,
Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED

“Irik Investment S.à r.l.”, a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies’ register under section B number 179432, (hereinafter referred to as the “Appearing Party”),

The appearing party is the sole Shareholder of “Irik Investment Poland S.à r.l.”, a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 183832, incorporated pursuant to a deed enacted by the undersigned notary on 16 January 2014, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the “Mémorial C”) number 731 on 20 March 2014; the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 11 February 2014, published in the Mémorial C number 1157 on 7 May 2014,

duly represented by Belén Burguillos, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Madrid on 10 July 2014. The aforeseaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (“Article 200-2”) provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

First resolution

The sole shareholder decides the anticipated dissolution of the company and to put it into liquidation with effect as on this day.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint Mr Juan Antonio GÓMEZ-PINTADO, residing at 10, Calle Samaria, Floor 7 D, 28009 Madrid (Spain), as liquidator of the Company.

Third resolution

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to give full and complete discharge to the managers for the performance of their mandate until the date of the present deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

«Irik Investment S.à r.l.», ayant son siège social au 1, rue du Fort Rheinsheim, L2419 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 179432, (ci-après le «Comparant»),

La comparante est l'associé unique de «Irik Investment Poland S.à r.l.», une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue du Fort Rheinsheim, L2419 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 183832 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 731 du 20 mars 2014; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 février 2014 publié au Mémorial C numéro 1157 du 7 mai 2014,

représentée par Belén Burguillos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Madrid en date du 10 juillet 2014.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps. L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée («Article 200-2») dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de la mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, Monsieur Juan Antonio GÓMEZ-PINTADO, demeurant 10, Calle Samaria, Etage 7 D, 28009 Madrid (Espagne).

Troisième résolution

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de donner décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date des présentes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.000,- (mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. BURGUILLOS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 21 juillet 2014. Relation: LAC/2014/34099. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014129500/104.

(140146274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Horfut S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 77.953.

L'an deux mille quatorze, le trente juillet,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société HOLFUT S.A., SPF, ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 77.953, constituée suivant acte de scission notarié en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 175 du 7 mars 2001 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 875 du 3 mai 2011.

L'assemblée est ouverte à 11.50 heures sous la présidence de Madame Sylvie Destoquay, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Sabinot, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de la dissolution et de la liquidation volontaire de la Société;
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour;
3. Nomination de Monsieur Pierre Schill, né à Grevenmacher, le 10 août 1957, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur);
4. Détermination des pouvoirs conférés au Liquidateur et de la procédure de liquidation;
5. Instruction au Liquidateur de réaliser au mieux tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que liquidateur de la Société Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, né à Grevenmacher, le 10 août 1957, résidant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de charger le Liquidateur de réaliser au mieux tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, en date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. DESTOQUAY, C. SABINOT, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2014. LAC / 2014 / 36338. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 août 2014.

Référence de publication: 2014129484/75.

(140146680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

GIGA Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3548 Dudelange, 15, rue Ribeschpont.

R.C.S. Luxembourg B 162.155.

L'an deux mille quatorze, le six août.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Fernand KIFFER, retraité, né à Luxembourg, le 27 août 1949 (Matricule 1949 0827 23716), demeurant à L-3548 Dudelange, 15, rue Ribeschpont,

2.- Madame Françoise DAL PIO LUOGO, salariée, née à Metz, France, le 12 février 1964 (Matricule 1964 0212 06671), demeurant à L-3631 Kayl, 101, rue de Dudelange.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée GIGA SOPARFI S.à r.l., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 14 juillet 2011, publié au Mémorial C no 2071 en date du 6 septembre 2011 et dont les statuts ont été modifiés une dernière fois suivant acte reçu par le notaire Edouard DELOSCH, de résidence à Diekirch, le 4 septembre 2013, publié au Mémorial C no 2885 du 16 novembre 2013.

Lesquels associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et dont ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, et ils prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée générale décide de transférer le siège social à Dudelange.

2.- Suite à la résolution qui précède le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est fixé à Dudelange. » (...)

3.- L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social au L-3548 Dudelange, 15, rue Ribeschpont.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais et honoraires en rapport avec le présent acte resteront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Kiffer, Dal Pio Luogo, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 août 2014. Relation: EAC / 2014 / 11009. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 13 août 2014.

Référence de publication: 2014129444/40.

(140146310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Gernest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 14.755.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le premier août.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GERNEST S.A., en liquidation, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 31 janvier 1977, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 64 du 22 mars 1977. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 25 juin 2010, publié au Mémorial, C, numéro 2080 du 5 octobre 2010. La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 juillet 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annette SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Bernard THUYSBEART, domicilié à 3090 Overijse (Belgique), Smetslaan.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Rapport du commissaire à la liquidation.

2.- Décharge aux liquidateurs et au commissaire à la liquidation.

3.- Clôture de la liquidation.

4.- Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.

IV.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 juillet 2014, après avoir entendu le rapport des liquidateurs, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation Fiduciaire Glacis S.à r.l., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a abordé son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de Fiduciaire GLACIS S.à r.l. sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion des liquidateurs.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au collège des liquidateurs savoir

a) Monsieur Bernard Thuysbaert, domicilié à 3090 Overijse (Belgique), Smetslaan 23, né à Leuven le 29 avril 1967.

b) Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965.

c) Madame Annette SCHROEDER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, née à Luxembourg, le 29 septembre 1962;

de leur gestion de liquidateurs de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de la liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société GERNEST S.A. a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège social L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, A. SCHROEDER, B. THUYSBEART et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2014. Relation: LAC/2014/37083. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 août 2014.

Référence de publication: 2014129436/65.

(140146400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Play Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.510,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.758.

In the year two thousand fourteen, the sixth day of August.

Before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Play Holdings 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred and ten Euro (EUR 12,510.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183.758 (the Company). The Company was incorporated on January 10, 2014, pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 658 of March 13, 2014. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on July 8, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Play Topco S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme) with registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 188902 (the Sole Shareholder),

here represented by Felipe Diaz Toro, lawyer, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. that the agenda of this meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice

2. Full restatement of the articles of association of the Company (the Articles) without any amendment to the corporate object of the Company;

3. Acknowledgment of the resignations of Fabian Sires, Vasilis Billis and Georgios Xirouchakis as class A managers of the Company and Annick Clerinx, Sara Elizabeth, and Cetin Serdar as class B managers of the Company;

4. Reclassification of the remaining managers as a result of the restatement of the Articles and the abolishment of the classes of managers; and

5. miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder resolves to waive the convening notices, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the Articles, without any amendments to the corporate object of the Company, which shall henceforth read as follows:

“I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Play Holdings 1 S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

VI. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred and ten Euro (EUR 12,510.-), represented by one million two hundred fifty-one thousand (1,251,000) shares in registered form, having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. The shares are freely transferable between shareholders.
- 6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.
- 6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.
- 6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
- 6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
- 6.7. The Company may redeem its own shares, provided:
- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
 - (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

VII. Management - Representation**Art. 7. Appointment and removal of managers.**

- 7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
- 7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board).**8.1 Powers of the board of managers**

(iii) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

- (iv) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2 Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

- (iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3 Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager or by the joint signature of any two (2) managers.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

VIII. Shareholders

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1 Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2 Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

IX. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1 The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2 Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3 Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4 The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 14. Auditors.

14.1 When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2 If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more

approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1 Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2 The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3 Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

X. Dissolution - Liquidation

16.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2 The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

XI. General provisions

17.1 Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2 Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4 All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of the following persons as class A managers of the Company:

- Fabian Sires;
- Vasilis Billis; and
- Georgios Xirouchakis.

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of the following persons as class B managers of the Company:

- Annick Clerinx;
- Sara Elizabeth; and
- and Cetin Serdar.

As a result of the foregoing, the Sole Shareholder resolves to abolish the different classes of managers and to record that the board of managers of the Company is now composed as follows:

- Christelle Petitjean, as Manager;
- Sandra Legrand, as Manager; and
- Ingrid Moinet, as Manager.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sixième jour d'août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Play Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de douze mille cinq cent dix euros (EUR 12.510,-) immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.758 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 mars 2014, numéro 658. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 juillet 2014, acte qui n'est pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU

Play Topco S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188902 (l'Associé Unique),

ici représentée par Felipe Diaz Toro, juriste, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
 1. Renonciation aux formalités de convocation;
 2. Refonte complète des statuts de la Société (les Statuts) sans modification de l'objet social de la Société;
 3. Prise d'acte des démissions de Fabian Sires, Vasilis Billis, et Georgios Xirouchakis, de leurs fonctions de gérants de classe A de la Société et d'Annick Clerinx, Sara Elizabeth, et Cetin Serdar de leurs fonctions de gérants de classe B de la Société;
 4. Reclassification du titre des gérants restants en conséquence de la refonte des Statuts et de la suppression des classes de gérants; et
 5. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme valablement convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de refondre les Statuts dans leur intégralité, sans modification de l'objet social de la Société. Les Statuts auront dès lors la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Play Holdings 1 S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent dix euros (EUR 12.510), représenté par un million deux cent cinquante-et-un mille (1.251.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associés

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Au cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés est considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires peuvent être renommés par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le Conseil établit des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte de la démission des personnes suivantes de leurs fonctions de gérants de classe A de la Société:

- Fabian Sires;
- Vasilis Billis; et
- Georgios Xirouchakis.

L'Associé Unique décide de prendre acte de la démission des personnes suivantes de leurs fonctions de gérants de classe B de la Société:

- Annick Clerinx;
- Sara Elizabeth; et
- Cetin Serdar.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de supprimer les différentes classes de gérants et d'enregistrer que la composition du conseil de gérance est dorénavant comme suit:

- Christelle Petitjean, Gérant;
- Sandra Legrand, Gérant; and
- Ingrid Moinet, Gérant.

136410

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En FOI DE QUOI, le présent acte a été rédigé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: F. DIAZ TORO, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 07 août 2014. Relation: ECH/2014/1495. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014129677/535.

(140146869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Porte Neuve 18 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.200.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 177.103.

In the year two thousand fourteen, on the thirty-first of July,

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Armstrong Bristow Farley & Schwarzschild PLC, acting as Trustee of THE GSF TRUST, with registered office at 1807, Libbie Avenue, 23226 Richmond, Virginia, USA, registered with the Virginia State Corporation Commission Luxembourg Trade and Companies' Register under number S155745,

here represented by Mrs Concetta DEMARINIS, by virtue of a proxy given to him/her under private seal on 17 July 2014, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

Said appearing party, represented as above stated, acting in its quality of the sole shareholder ("sole shareholder") of the company PORTE NEUVE 18 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B177103, (hereinafter referred to as the "Company" or the "absorbing company"),

incorporated pursuant to a deed of split executed by the undersigned notary, dated on 30 April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1534 of 27 June 2013, the articles of association (the "articles of association") have been amended for the last time by the undersigned notary, pursuant to a deed dated 18 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1365 of 27 May 2014, with a current share capital of EUR 2,000,000 (two million euro) represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, all fully subscribed and paid up by the sole shareholder,

after having made the following preliminary acknowledgements:

1) that the common merger plan adopted by the Company as the absorbing company, on the one hand, and its sister company FinEsse S.A. a société anonyme having its registered office in L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B137317, as acquired company (the "acquired company"), on the other hand, has been entirely published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the Grand Duchy of Luxembourg number 1677 of 30 June 2014, which merger plan establishes that the merger shall be effective between the parties upon the concurring decisions of the sole shareholder of both merging companies to proceed with merger have occurred (effective date), date upon which all the assets and liabilities of the absorbed company shall be automatically transferred to the absorbing company and the absorbed company shall cease to exist;

2) that in accordance with article 265 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the board of managers and the board of directors of the merging companies have drafted detailed written report on the merger, setting out the reasons for the merger, the consideration for the transfer of all the assets and liabilities of the absorbed company, the anticipated operational effects on the activities of the merging entities, as well as the legal, economic and social implications of the merger;

3) that in accordance with article 266 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder has renounced to the establishment of the independent expert's report and that the conditions required by article 26-1 paragraphs (2) to (4) being not met in the present merger the independent auditor's report is not applicable

in the present merger as set out in article 266 (3) of the law on commercial companies, as amended, and that the sole shareholder has full knowledge of it;

4) that the sole shareholder has had access to the documents specified in the article 267 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and that the sole shareholder has full knowledge of said documents;

declares and requests the undersigned notary to document that on the basis of the following agenda

Agenda:

1) Presentation of the common merger plan in view of the absorption of FinEsse S.A., a société anonyme having its registered office in L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B137317, by PORTE NEUVE 18 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B177103, by the way of the universal transfer, following the dissolution without liquidation, of all assets and liabilities without exception or reservation of the absorbed company FinEsse S.A. to the absorbing company PORTE NEUVE 18 S.à r.l., which merger plan has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1677 of 30 June 2014 pursuant to the law on commercial companies.

2) Approval of the written report of the board of management and the board of directors of the merging companies explaining and justifying the merger plan from legal point of view and waiver of the written report of an independent expert;

3) Recognition of the fulfillment of the obligations resulting from article 267 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

4) Approval of the merger plan and decision to implement the merger by absorption of FinEsse S.A. by PORTE NEUVE 18 S.à r.l., as set forth in said common merger plan, and consequently to increase the share capital of the absorbing company in the amount of EUR 2,200,000 (two million two hundred thousand Euro) in order to bring it from its current amount of EUR 2,000,000 (two million euro) to EUR 4,200,000 (four million two hundred euro) through issue of 22,000 (twenty-two thousand) new shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each.

5) Allocation of the 22,000 (twenty-two thousand) new shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each, thus issued, to the sole shareholder of the Company, in exchange of the universal transfer to the absorbing company, without any exception or reservation, of all the assets and liabilities of the absorbed company, pursuant to the dissolution without liquidation of the latter, and simple cancelation of its shares.

6) Subsequent amendment of the 1st paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in French.

7) Recognition of the realization of the merger.

8) Miscellaneous.

it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder declares having full knowledge of the common merger plan adopted by the Company as absorbing company, on the one hand, and its sister company FinEsse S.A. as acquired company, on the other hand, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the Grand Duchy of Luxembourg number 1677 of 30 June 2014, operated by the way of universal transfer, following the dissolution without liquidation, of all assets and liabilities without exception or reservation of the absorbed company to the Company.

The sole shareholder approves the detailed written report of the board of managers and the board of directors of the merging companies, prepared in accordance with article 265 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, setting out the reasons for the merger, the consideration for the transfer of all the assets and liabilities of the absorbed company, the anticipated operational effects on the activities of the merging entities, as well as the legal, economic and social implications of the merger. A copy of the report shall remain attached to the present deed.

The sole shareholder further acknowledges having waived the written report of an independent expert in accordance with article 266 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, in view of absence of the conditions required by article 26-1 paragraphs (2) to (4) as set out in article 266 (3) of the law on commercial companies. A copy of the waiver letter of the sole shareholder shall remain attached hereto.

The sole shareholder recognizes having had full access to the documents required by article 267 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as attested by the written certification of the management board of the Company. A copy of said certification shall remain attached hereto.

Second resolution

The sole shareholder approves the merger plan and decides to implement the merger by absorption of FinEsse S.A. by PORTE NEUVE 18 S.à r.l., as set forth in the common merger plan, and consequently decides to increase the share capital of the Company in the amount of EUR 2,200,000 (two million two hundred thousand Euro) in order to bring it from its current amount of EUR 2,000,000 (two million euro) to EUR 4,200,000 (four million two hundred euro) through issue of 22,000 (twenty-two thousand) new shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each, in order to compensate the contribution in accordance with the approved merger plan.

Third resolution

The sole shareholder approves the allocation of the thus issued 22,000 (twenty-two thousand) new shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each to the sole shareholder of the Company, in exchange for the universal transfer to the Company, without any exception or reservation, of all the assets and liabilities of the absorbed company, pursuant to the dissolution without liquidation of the latter, and simple cancellation of the shares of the absorbed company.

Pursuant to the said capital increase, the sole shareholder holds all the 42,000 (forty-two thousand) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each issued in the Company.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in French, in order to give to it the following wording:

«Le capital social est fixé à EUR 4.200.000 (quatre millions deux cent mille euros), représenté par 42.000 (quarante-deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, toutes entièrement libérées.»

Fifth resolution

Given the approval of the merger by the general meeting of the absorbed company already held on the date hereof, the sole shareholder acknowledges the realization of the merger as to the date of the present resolutions approving the merger without prejudice to Article 273 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Notarial statement

In accordance with Article 271 of the law on commercial companies, as amended, the undersigned notary states having verified and certified the legality of the acts and formalities to be borne by the absorbing company and the legality of the proposed merger and the merger plan.

Costs

The amount of fees, costs and charges, in any form whatsoever incumbent to the company pursuant to this deed, is estimated at EUR 3,500.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On the request of the same appearing party and in case of any discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date as mentioned at the beginning of this deed.

The present deed having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Armstrong Bristow Farley & Schwarzschild PLC, agissant en qualité de Trustee de THE GSF TRUST, ayant son siège social à 1807, Libbie Avenue, 23226 Richmond, Virginia, USA, inscrite auprès de Virginia State Corporation Commission sous le numéro S155745,

ici représentée par Madame Concetta DEMARINIS, employée, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé en date du 17 juillet 2014, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en qualité d'associée unique («associé unique») de la société PORTE NEUVE 18 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B177103, (ci-après la «Société» ou la «société absorbante»),

constituée suivant acte d'approbation de scission reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 avril 2013, publié au Mémorial C numéro 1534 du 27 juin 2013, dont les statuts (les «statuts») ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 mars 2014, publié au Mémorial C numéro 1365 du 27 mai 2014,

avec un capital social actuel s'élevant à EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées par l'associé unique,

après avoir fait les constatations préliminaires suivantes:

1) que le projet de fusion commun a été adopté par la Société en tant que la société absorbante, d'une part, et sa société soeur FinEsse S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B137317, en tant que société absorbée (la «société absorbée»), d'autre part, et intégralement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro 1677 du 30 juin 2014, lequel projet de fusion prévoit que la fusion deviendra effective entre parties quand les résolutions concordantes seront prises par l'associé unique des sociétés fusionnantes (date effective), date à partir de laquelle tous les actifs et passifs de la société absorbée seront transférés automatiquement à la société absorbante et que la société absorbée cessera d'exister;

2) que conformément à l'article 265 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil de gérance et le conseil d'administration des sociétés fusionnantes ont établi un rapport écrit détaillé sur la fusion, exposant les raisons de la fusion, la rémunération du transfert de tous les actifs et passifs de la société absorbée, les effets opérationnels anticipés sur les activités des entités fusionnantes, aussi bien que les implications légales, économiques, et sociales de la fusion;

3) que conformément à l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique a renoncé à l'établissement du rapport d'expert indépendant et que, les conditions requises par l'article 26-1 paragraphes (2) à (4) ne se trouvant pas remplies dans la présente fusion, le rapport de réviseur d'entreprises agréé n'est pas d'application conformément à l'article 266 (3) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et que l'associé unique en déclare avoir parfaite connaissance;

4) que l'associé unique a eu accès à tous les documents spécifiés dans l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et qu'il déclare avoir parfaite connaissance de ces documents;
déclare et requiert le notaire instrumentant de documenter que sur base de l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1) Présentation du projet de fusion commun prévoyant l'absorption de FinEsse S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B137317, par PORTE NEUVE 18 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B177103, la fusion devant s'opérer par le transfert universel, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine activement et passivement, sans exception ni réserve, de la société absorbée FinEsse S.A. à la société absorbante PORTE NEUVE 18 S.à r.l., ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1677 du 30 juin 2014 conformément à la loi concernant les sociétés commerciales.

2) Approbation du rapport écrit du conseil de gérance et du conseil d'administration des sociétés fusionnantes, expliquant et justifiant le projet de fusion du point de vue juridique et renonciation au rapport écrit d'un expert indépendant.

3) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

4) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de FinEsse S.A. par PORTE NEUVE 18 S.à r.l., conformément au projet commun de fusion, et par conséquent d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 2.200.000 (deux millions deux cent mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) à EUR 4.200.000 (quatre millions deux cent mille euros) par l'émission de 22.000 (vingt-deux mille) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euro) chacune.

5) Attribution des 22.000 (vingt-deux mille) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euro) chacune, ainsi émises, à l'associé unique de la Société, en contrepartie du transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine actif et passif, sans exception ni réserve, de la société absorbée à la Société, et annulation pure et simple des actions de la société absorbée.

6) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts de la société en français.

7) Constatation de la réalisation de la fusion.

8) Divers.

il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique déclare avoir pleine connaissance du projet de fusion commun adopté par la Société en tant que société absorbante, d'une part, et sa société soeur FinEsse S.A., en tant que société absorbée, d'autre part, intégralement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro 1677 du 30 juin 2014, moyennant transfert universel, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine activement et passivement, sans exception ni réserve, de la société absorbée à la Société.

L'associé unique approuve le rapport écrit détaillé du conseil de gérance et du conseil d'administration des sociétés fusionnantes, préparé conformément à l'article 265 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, exposant les raisons de la fusion, la rémunération du transfert de tous les actifs et passifs de la société absorbée, les effets opérationnels anticipés sur les activités des entités fusionnantes, aussi bien que les implications légales, économiques, et sociales de la fusion. Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte.

L'associé unique déclare encore avoir renoncé au rapport d'expert indépendant conformément à l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, compte tenu de l'absence des conditions requises par l'article 26-1 paragraphes (2) à (4) en vertu de l'article 266 (3) de la loi concernant les sociétés commerciales. Une copie de la lettre de renonciation restera annexée aux présentes.

L'associé unique reconnaît avoir eu accès à tous les documents requis par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, comme en atteste la certification écrite du conseil de gérance de la Société. Une copie de la certification restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

L'associé unique approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de FinEsse S.A. par PORTE NEUVE 18 S.à r.l., conformément au projet de fusion, et par conséquent, décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 2.200.000 (deux millions deux cent mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) à EUR 4.200.000 (quatre millions deux cent mille euros) par l'émission de 22.000 (vingt-deux mille) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euro) chacune, aux fins de rémunérer l'apport de fusion conformément au projet accepté.

Troisième résolution

L'associé unique approuve l'attribution des 22.000 (vingt-deux mille) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euro) chacune ainsi émises à l'associé unique de la Société, en contrepartie du transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine actif et passif, sans exception ni réserve, de la société absorbée à la Société, et annulation pure et simple des actions de la société absorbée.

Suite à la présente augmentation de capital, l'associé unique détient l'ensemble des 42.000 (quarante-deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euro) chacune émises dans la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la société en français, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 4.200.000 (quatre millions deux cent mille euros), représenté par 42.000 (quarante-deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, toutes entièrement libérées.».

Cinquième résolution

Vu l'approbation de la fusion par l'assemblée générale de la société absorbée telle que déjà tenue en date de ce jour, l'associé unique constate la réalisation de la fusion à la date des présentes résolutions approuvant la fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Certification du notaire

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbante et du projet de fusion.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en relation au présent acte, est estimé à EUR 3.500,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et résidence, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 06 août 2014. Relation: RED/2014/1779. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 13 août 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014129696/262.

(140146693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Piramid Investment Solutions S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 116.944.

L'an deux mille quatorze, le premier août.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial «PIRAMID INVESTMENT SOLUTIONS S.A. S.P.F.», ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 116.944, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 24 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1535 du 11 août 2006, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 273 du 7 février 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frederik Rob, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Seconde résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Rahul Piyush MODY, résidant au Golden Sands 9, 509 Bur Dubai, (PO BOX 50738), Dubai UAE.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2014. Relation: LAC/2014/36871. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 août 2014.

Référence de publication: 2014129694/67.

(140146384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Bifico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 114.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 août 2014.

Pour: BIFICO S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014127695/14.

(140144439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Gabedelem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 114.760.

EXTRAIT

Conformément à l'article 49-8 de loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Société a procédé au rachat de 910 actions de catégorie J1 et 390 actions de catégorie J2 d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, en date du 28 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014127875/15.

(140144370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

GCM Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 171.884.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014127877/9.

(140144935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.
